



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Loire sécurité risques

**ARRÊTÉ**  
**portant dérogation à L'USRO pour assurer la sécurité**  
**d'un stage d'aviron sur le lac de CHAUMECON**  
**Du 5 au 8 mai 2023**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des transports notamment son article R. 4241-38 ;

**VU** le code de l'environnement notamment les articles L.211-1, L. 214-12 ;

**VU** l'arrêté n°2014-211-0005 en date du 30 juillet 2014 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau du réservoir de Chaumeçon ;

**VU** l'arrêté n° 58-2022-04-06-00001 du 06 avril 2022, portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté n° 58-2022-04-07-00001 du 07 avril 2022, portant subdélégation de signature à M. Camille GILLOT, chef du service Loire Sécurité Risques ;

**VU** la demande en date du 20 avril 2023 présentée par Rosette LANGLET, présidente de l'Union Sportive de Ris Orangis (USRO) ;

**VU** l'avis favorable de EDF-Groupement d'Usines Bourgogne, gestionnaire du lac de Chaumeçon en date du 24 avril 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Saint-Martin-du-Puy en date du 20 avril 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la protection de la ressource en eau et des milieux abritant la biodiversité, à la sécurité de l'opération et à la préservation de la sécurité des bateaux circulant ou stationnant sur le plan d'eau ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ,

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'USRO est autorisé à réaliser **du 05 au 08 mai 2023** un stage d'aviron sur le plan d'eau du réservoir de Chaumeçon dans les strictes conditions précisées sur sa demande et dans son protocole, ainsi que par les articles ci-après.

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur, le pétitionnaire devra s'assurer de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'opération.

### Article 2 :

Durant cette période, dérogation est accordée à l'USRO concernant l'utilisation de deux embarcations à moteur thermique pour assurer la sécurité des stagiaires aux horaires suivants :

vendredi 5 mai : 9h-11h30 14h-17h

samedi 6 mai : 9h-11h30

Dimanche 07 mai : 9h-11h30 14h-17h

Lundi 8 mai : 9h-11h30

La vitesse des embarcations ne doit pas dépasser 5 km/h.

La zone entre le barrage et les bouées jaunes est interdite à la navigation

### Article 3 :

L'USRO devra respecter les conditions du protocole présenté à EDF-Groupement d'Usines Bourgogne, à la fédération de la pêche, ainsi qu'à la mairie de St Martin du Puy.

### Article 4 :

L'USRO devra prévoir une procédure lui permettant d'adapter, de suspendre ou d'annuler l'opération s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraît pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

### Article 5 :

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir du fait du déroulement de l'opération.

### Article 6 :

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas d'inexécution des lois et règlements ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public justifiaient cette mesure.

### Article 7 :

Un avis à la batellerie sera émis par EDF pour informer les usagers de la voie d'eau de cette dérogation temporaire et pour les appeler à une vigilance particulière.

**Article 8:**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme la Sous-Préfète de Château-Chinon, M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, EDF-Groupement d'Usines Bourgogne, M. le Maire de St Martin du Puy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nevers, le 28/04/23

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,**

**Par délégation, le chef du service  
Loire, sécurité et risques,**

**GILLOT** Signé numériquement  
par GILLOT Camille  
**Camille** Date : 2023.04.27 16:  
04:58+02'00'